

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Procès-verbal de la Séance du 11 juillet 2009**

**Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL**

Membres présents : 34 membres

Mesdames ROHFRITSCH Anne-Marie, JACOB Chantal, HOH Marie-Hélène, LEMMEL Marie-Claude, FRIEDRICH Marie-Odile, PEREZ Madeleine,  
Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Joseph, UNTERSTOCK Claude, FRITSCH Marcel, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, HOESSLER Jean-Paul, LUTTMANN Pierre, KLEIN Bernard, WUNENBURGER René, HABER Alain, GINSZ Luc, BURGER Etienne, DOLLINGER Claude, GANGLOFF Jean-Charles, AMANN Gilbert, RIEDINGER Jean-Pascal, JACOB André, TOUSSAINT Jean-Luc, HEPP René, LEITZ Bernard, MINNI Dominique, LAMBERT Jean-Charles, HOENEN Claude, KIEFFER Christian, NORTH Alain, ESSLINGER Bernard.

Membres absents excusés : 11 membres

Mesdames ZEISSLOFF Corinne, FIACRE Gabrielle,  
Messieurs BOHR Freddy, STOLL Armand, EXINGER Alfred, DAUL Dominique, MEHN Jean-Pierre, EHRHART Mathieu, REYSZ Jean-Michel, NONNENMACHER Jean-Jacques, MICHEL Roland.

**1. Adoption du Compte-rendu de la réunion du Conseil du 4 juin 2009**

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 4 juin 2009 et après discussion, les membres du Conseil Communautaire **décident d'approuver** celui-ci.

**2. SCOTERS : modifications statutaires**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le Syndicat Mixte pour le SCOTERS s'est prononcé par délibération en date du 15 avril 2009 en faveur de l'adhésion au Syndicat de la Commune de Diebolsheim. Il en découle quelques modifications statutaires sur lesquelles il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **se prononce à l'unanimité** en faveur de l'adhésion de la Commune de Diebolsheim et des modifications statutaires envisagées (cf. Statuts modifiés du Syndicat mixte pour le SCOTERS joints en annexe).

**3. Confirmation des règles de mise à disposition des terrains et bâtiments**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'au moment de la création de la Communauté de Communes du Kochersberg, certaines règles avaient été définies en ce qui concerne la mise à disposition de terrains et de bâtiments par les Communes membres à la Communauté de Communes pour les besoins de ses activités.

Afin de lever toute ambiguïté, il propose d'entériner ces règles une fois pour toute par délibération.

Les règles qui avaient été définies sont les suivantes :

- 1) Concernant les investissements réalisés par la Communauté de Communes du Kochersberg, le terrain ou éventuellement le bâtiment nécessaire seront respectivement cédés ou mis à la disposition de la Communauté de Communes par chaque Commune membre qui bénéficiera de l'implantation de ces investissements sur son ban communal.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux déchetteries ainsi qu'aux locaux techniques et administratifs destinés aux besoins propres de la Communauté de Communes.

- 2) Il conviendra de distinguer selon qu'il s'agisse d'un terrain nu ou d'un bâtiment existant :
  - S'agissant d'un terrain nu, il sera cédé par la Commune par un acte de vente à l'euro symbolique.
  - S'agissant d'un bâtiment existant, il sera mis à disposition gratuitement. Cette mise à disposition pourra être remise en cause par les deux parties dès lors que l'affectation du bâtiment changera.

Après en avoir débattu et après avoir notamment écouté les arguments de Monsieur René WUNENBURGER et pris connaissance des documents présentés, le Conseil, dans sa très large majorité, rejette son argumentation considérée comme non-fondée. Le Conseil Communautaire **entérine** cette règle de conduite que se sont fixés les conseillers communautaires en décembre 2001 et qui a donné entière satisfaction depuis lors (2 abstentions, 3 contre).

Le Président se propose de demander un entretien à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement pour lui demander des éclaircissements sur le document présenté par Monsieur WUNENBURGER et lui expliquer la démarche et la position de la Communauté de Communes. Le Conseil Communautaire **approuve** cette démarche.

#### **4. Décisions modificatives**

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident** le transfert de crédits suivant :

Budget Principal :

→ Section d'investissement – dépenses :

- de l'article 2313 – Constructions, à l'article 28031 – Frais d'études, transfert d'un montant de 1.300,-€.
- de l'article 2313 – Constructions, à l'article 28158 – Autres installations, matériel et outillage techniques, transfert d'un montant de 6.350,-€.
- de l'article 2313 – Constructions, à l'article 28182 – Matériel de transport, transfert d'un montant de 43.850,-€.
- de l'article 2313 – Constructions, à l'article 28183 – Matériel de bureau et matériel informatique, transfert d'un montant de 8.950,-€.
- de l'article 2313 – Constructions, à l'article 28184 – Mobilier, transfert d'un montant de 6.900,-€.
- de l'article 2313 – Constructions, à l'article 28188 – Autres immobilisations corporelles, transfert d'un montant de 44.800,-€.

Budget Annexe des Déchets Ménagers :

→ Section de fonctionnement – dépenses :

- de l'article 611 – Sous-traitance générale, à l'article 6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement, transfert d'un montant de 40.000,-€.

## **5. Abattements Redevance des Déchets Ménagers**

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident de procéder** aux abattements par suite de départ de personnes ou d'erreur matérielle pour **l'année 2008** pour :

-M. WASERHOLE Pierre de Behlenheim (N°2994) (Titre n°294/30)	70,-€
-DEVIT de Berstett (N°3049) (Titre n°295/30)	170,-€
-M. NORMAND Guy de Dingsheim (N°3575) (Titre n°296/30)	70,-€
-M. FISCHER Eric de Durningen (N°225) (Titre n°278/28)	70,-€
-BASTIAN BEYER de Griesheim S/Souffel (N°660) (Titre n°281/28)	140,-€
-M. BREPSON Martial de Griesheim S/Souffel (N°687) (Titre n°281/28)	140,-€
-M. KLEIN André de Griesheim S/Souffel (N°806) (Titre n°281/28)	70,-€
-LUCIDARME de Griesheim S/Souffel (N°839) (Titre n°281/28)	70,-€
-M. GANGLOFF Gérard de Neugartheim (N°7764) (Titre n°285/28)	35,-€
-M. KIRRMANN Jean-Maurice de Truchtersheim (N°4718) (Titre n°300/30)	70,-€
-M. WILLM Régis de Truchtersheim (N°5082) (Titre n°300/30)	70,-€

Il y a également lieu **de procéder** aux abattements par suite de départ de personnes ou d'erreur matérielle pour **l'année 2007** pour :

-DEVIT de Gimbrett (Titre n°237/25)	70,-€
-M. BREPSON Martial de Griesheim S/Souffel (N°41) (Titre n°239/25)	170,-€

## **6. Prélèvement automatique de la redevance des déchets ménagers**

Dans le cadre de l'encaissement de la redevance des déchets ménagers, une erreur s'est produite dans la gestion informatique des opérations de prélèvement automatique du mois de juillet, occasionnant ainsi un double prélèvement sur quelques 1 450 mouvements.

Afin de régulariser la situation de tous les redevables concernés, une intervention de la Banque de France pour recrediter tous les comptes bancaires est nécessaire.

Après délibération, le Conseil **autorise** le Président **à mettre** en œuvre cette procédure et **décide** de prendre en charge les frais bancaires liés à cette opération. Il demande en outre au Président de solliciter le remboursement de 50 % de ces frais auprès du Trésor Public.

Le Président,  
Justin VOGEL